

ATELIERS EMPLOYEURS / MANAGERS / RÉFÉRENTS / MEMBRES CSE

ATL01 – Élaboration du DUERP et facteurs de pénibilité du C2P



Contexte

Depuis 2001, la réglementation (art. R. 4121-1 du Code du travail) impose aux employeurs (à partir de 1 salarié) de rédiger et de mettre à jour régulièrement un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). Il retranscrit les résultats de l'évaluation des risques professionnels et les moyens de prévention pour assurer la santé et la sécurité des salariés dans le cadre de leur travail.

La planification des actions de prévention fait l'objet d'une liste d'actions ou d'un programme dédié.

Parallèlement, certains facteurs de risque (activités exercées en milieu hyperbare, température extrême, bruit, travail de nuit, travail en équipes successives alternantes et travail répétitif) constituent des facteurs de pénibilité qui doivent être transmis par l'intermédiaire des déclarations sociales et intégrées automatiquement au compte professionnel de prévention C2P du salarié.

Objectifs pédagogiques

- **Connaître les différents facteurs de risques professionnels**
- **Rendre autonome l'entreprise dans son évaluation des risques et de la pénibilité**

Prérequis

Aucun.

À l'issue de cet atelier nous pouvons vous accompagner à l'élaboration et la réalisation du DUERP ([ACC02](#)).



Informations : 04 92 90 95 15



Inscription en ligne : prevention@ametra06.org



Coût

Prestation comprise dans la cotisation (offre socle)



Durée

3h



Lieu

Dans les locaux de l'AMETRA06 ou en distanciel



Publics concernés

Toutes les entreprises

Contenus

- La théorie
 - Introduction à la prévention des risques
 - Point sur la réglementation
 - Méthodes d'évaluation des risques
- La pratique
 - Aide à la rédaction du DUERP et du plan d'actions
 - Aide à l'évaluation des risques
 - Mise en situation pratique